



17 février 2015

(15-0947)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS
PRODUITS EN PROVENANCE DE CHINE**

COMMUNICATION DES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 13 février 2015 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

À sa réunion du 16 janvier 2015, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans l'affaire *États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits en provenance de Chine* (WT/DS437). Les autorités de mon pays m'ont chargé de faire part à l'ORD des intentions des États-Unis au sujet de la mise en œuvre des recommandations et décisions de celui-ci conformément à l'article 21:3 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"). Les États-Unis et la Chine sont convenus que les États-Unis informeraient l'ORD de leurs intentions par lettre plutôt qu'à une réunion de l'ORD convoquée à cette seule fin.

Les États-Unis ont l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans cette affaire d'une manière qui respecte leurs obligations dans le cadre de l'OMC et ils ont commencé à étudier les options qui s'offrent à cet effet. Ils auront besoin d'un délai raisonnable pour la mise en œuvre. Ils sont prêts à examiner cette question avec la Chine, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord*.

Les États-Unis vous demandent de bien vouloir distribuer la présente communication aux membres de l'ORD.
